



PREAVIS MUNICIPAL No 952-14

Sainte-Croix, le 8 septembre 2014
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Arrêté d'imposition pour les années 2015-2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Notre arrêté d'imposition adopté par le Conseil communal en date du 29 octobre 2012 arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté d'imposition pour **les années 2015 à 2017**.

Situation financière – premières estimations des comptes 2014

La situation financière de notre commune s'est améliorée ces dernières années avec une réduction de notre dette de plus de 10 millions au cours des 10 derniers exercices. L'exercice 2014 devrait confirmer cette embellie tant par les revenus fiscaux au 31.07.2014 – en légère augmentation – que du décompte de la péréquation 2013 - ristourne de près de Chf 800'000.-- (décompte de septembre 2014).

Ainsi, nous pouvons qualifier la situation financière de la Commune de saine à fin 2014.

Il est intéressant de noter qu'en 2013, la valeur du point d'impôts par habitant « péréquatif » est de Chf 20.62 (Chf 19.80 en 2012) à Sainte-Croix alors que la moyenne cantonale est de Chf 45.86 (Chf 43.69 en 2012), signe d'une faible capacité financière moyenne de nos contribuables. Il s'agit de la raison principale de l'aide accordée par la péréquation.

Le prix de notre endettement

A fin août 2014, nos emprunts s'élevaient à Chf 20'336'260.-- à un taux d'intérêts moyen de 2.20 %, taux historiquement bas. Le coût des intérêts de l'ordre de Chf 500'000.-- représente encore plus de 5 points d'impôts. Le danger sur ce point réside dans une éventuelle remontée des taux d'intérêts. Une augmentation des taux de seulement 1 % (soit un taux moyen de 3.2% - ce qui ne serait pas extraordinaire) coûterait plus de Chf 200'000.-- à la Commune ou l'équivalent d'environ 2 points d'impôts.

Notre volonté d'investissements

Sainte-Croix bouge ! Le renforcement de ses infrastructures est nécessaire ! Les investissements programmés de 2015 à 2019 (selon l'annexe 1 – Plan d'investissements 2014-2019) sont dictés par notre volonté de maintenir nos acquis concernant le Centre Professionnel du Nord Vaudois (CPNV) et de se renforcer avec le groupement scolaire, l'accueil de jour des enfants, les structures hospitalières et d'accueil des personnes du 3^{ème} âge, le développement de la zone industrielle du Platon, tout cela en assainissant notre patrimoine également.

Près de 30 millions devront être investis par notre Commune afin de suivre les objectifs fixés dans notre programme de législature. Certains objets ont nécessité plusieurs remises en question et arrivent tous en même temps à bout touchant (travaux au Platon, bâtiment de la Rue des Métiers). D'autres nous obligent à accélérer l'assainissement de quartiers telles les infrastructures dans la zone de l'hôpital ou la création d'une nouvelle salle de gymnastique et de 6 classes destinées au groupement scolaire.

Nous ne pouvons pas abandonner la réfection des rues (Jura, Centrale) que nous devons mettre en séparatif. Le suivi des différents chantiers, le nombre croissant de dossiers de mises à l'enquête, les travaux de renouvellement de notre plan général d'affectation (PGA), oblige le renforcement du bureau technique dès 2015.

La Municipalité n'a pas oublié son engagement à maintenir des finances saines en maîtrisant les dépenses. C'est pourquoi, le financement retardé de certains projets a permis la réduction de la dette de manière plus conséquente ces dernières années; la reprise des investissements oblige de maintenir une marge d'autofinancement conséquente pour permettre un recours à l'emprunt le plus modeste possible.

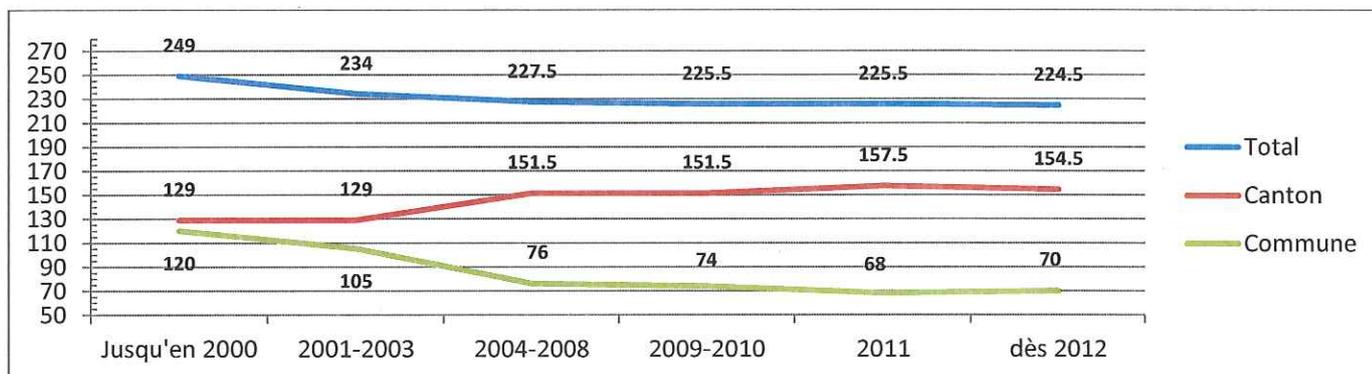
La réforme de la fiscalité des entreprises

Le Canton prévoit une réforme de la fiscalité des entreprises en réduisant progressivement le taux légal d'imposition des sociétés. Cet abaissement progressif aura un impact sur les comptes de notre commune. Même si les revenus liés aux personnes morales sont limités, le manque à gagner péjorera notre situation. Nous osons espérer que le Canton compensera ce manque à gagner dont les décisions échappent totalement au pouvoir des communes.

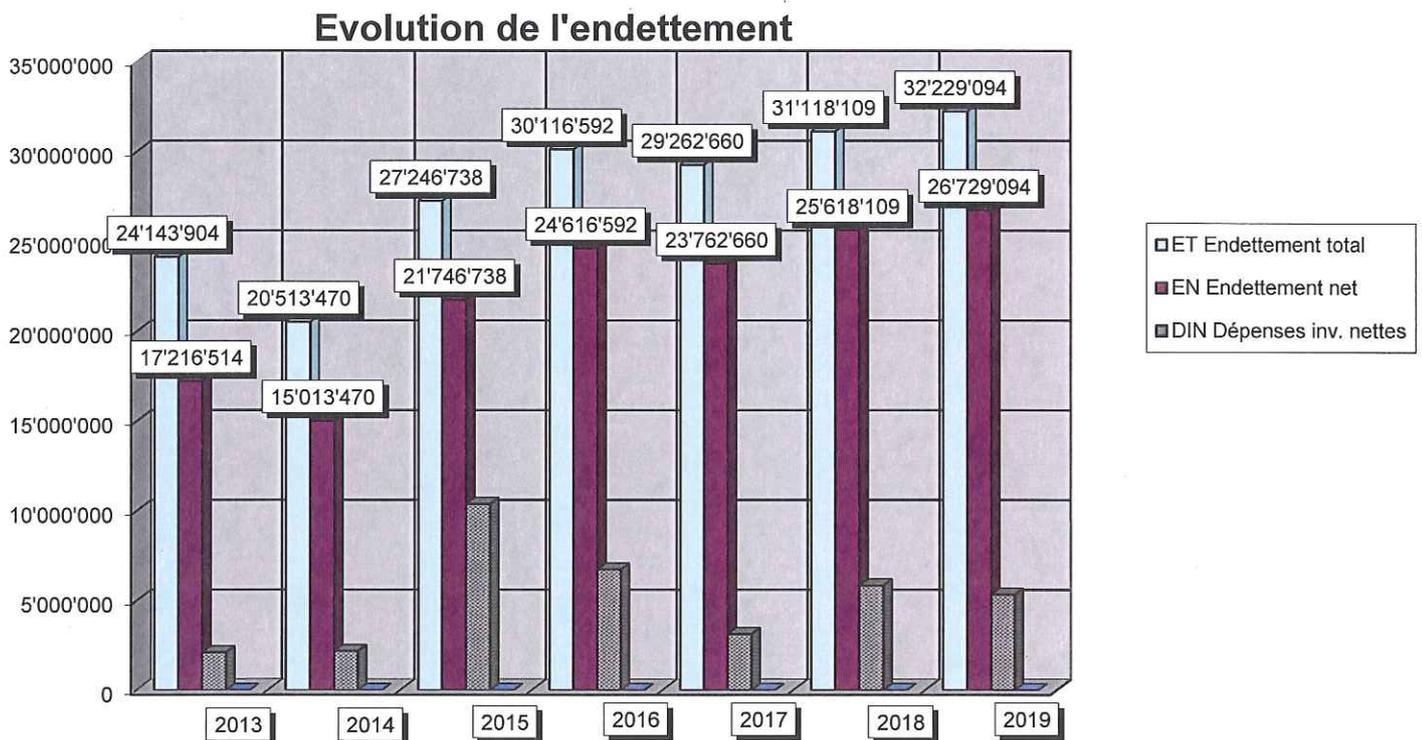
Position de la Municipalité

Après une analyse de tous les éléments contenus dans ce préavis, du plan des investissements, des engagements pris dans le programme de législature, la Municipalité a fait une appréciation circonstanciée de la situation. Elle relève le bon état des finances communales; elle a conscience que la dette communale va prendre l'ascenseur par rapport à la situation actuelle, mais que cet effet négatif est nécessaire au maintien des activités dans notre région.

Pour s'assurer de respecter les décisions prises dans le préavis de l'arrêté d'imposition 2013-2014 (préavis 910-12), en l'occurrence que les emprunts ne dépassent pas les Chf 22 millions à fin 2016, il faudrait augmenter sensiblement les revenus. La Municipalité n'est pas favorable à cette éventualité et préfère **maintenir le taux actuel de 70**. Le graphique ci-dessous reprend l'historique de l'évolution de l'impôt communal et de la charge fiscale des contribuables de la Commune de Sainte-Croix.

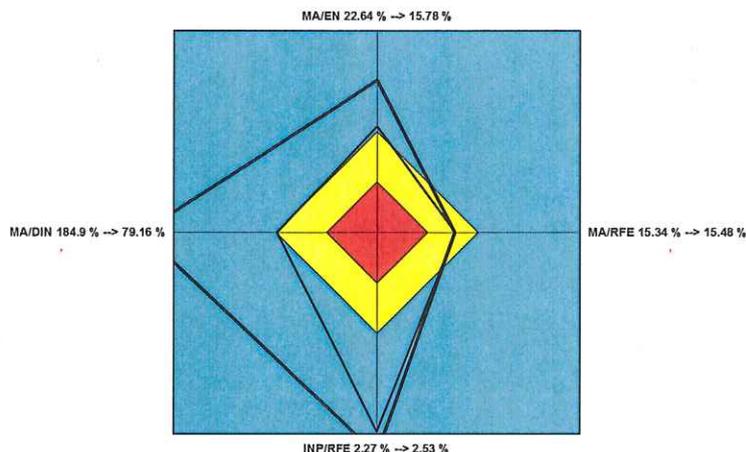


Avec cette charge fiscale stable, l'évolution de l'endettement augmentera sensiblement jusqu'en 2019, selon le graphique ci-dessous.



Le graphique des 4 ratios démontre une péjoration de la situation financière entre la situation actuelle et celle de 2019; la charge financière restera supportable par notre Commune.

Graphique des 4 ratios (début et fin de période)



Durée de validité de cet arrêté d'imposition

La Municipalité désire stabiliser la charge fiscale sur du moyen terme. Elle préconise que cet arrêté d'imposition reste valable pour les 3 prochains exercices (2015-2017), soit pour les 2 années de cette législature et la première de la prochaine. Il faut rappeler que l'arrêté d'imposition peut être modifié après chaque exercice, ce que pourront faire les nouveaux élus selon leurs prérogatives.

Le projet d'arrêté faisant l'objet de l'annexe 2 fait partie intégrante du présent préavis.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- **d'adopter** l'arrêté d'imposition pour les années **2015-2017** tel que présenté, soit avec un taux de **70**;
- **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ

Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

Annexes ment.

Délégué municipal : Municipalité incorpore

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District du Jura Nord Vaudois
Commune de Sainte-Croix

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2015-2017

Le Conseil communal de Sainte-Croix

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 3 ans, dès le 1er janvier 2015, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 70 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 70 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 70 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

0%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	1.-- Fr.
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :	par mille francs	0.-- Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :	0.-- Fr.
---	----------

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
	par franc perçu par l'Etat	50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat	50 cts
----------------------------	--------

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune	pour-cent du loyer	0%
---	--------------------	----

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : 10%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions : Les Associations et sociétés locales

La Municipalité est compétente par délégation expresse du Conseil communal pour définir et reconnaître la qualité d'association ou de sociétés locales au sens de l'arrêté

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : 50 cts
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): 0.-- cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat 0.-- cts
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien 75.-- Fr.

Catégories :Fr. ou
.....cts

Exonérations :

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat 100 cts

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat 0.-- cts
(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

- Paiement - intérêts de retard** **Article 5.** - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **4%** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre **5 fois** (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du 27 octobre 2014

L président :

le sceau :

L secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)

Plan d'investissements 2014-2019

Annexe 1

N° projet	Objet	No préavis	2014		2015		2016		2017		2018		2019		Total DIN 2019	des 2020
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
1	Signalétique tourisme				50'000		50'000		50'000	50'000					100'000	
2	GED-Cyberadministration						50'000		150'000						350'000	220'000
3	Swingolf														5'000	
4	Projet Communication - Charte graphique		5'000												30'000	
5	Gestion du temps		30'000												30'000	
6	Terrains de pétanque		51'800	15'000											36'800	
7	Rénovation cibles			15'000											150'000	
8	Vente terrain Platon - SJ Reuge SA		252'000	252'000											80'000	
9	Participation Ecole de cirque		80'000												0	
	Forêts-Pâturages (32)															
10	Projet chemin agricole AF														60'000	
11	Equipement pâturages AF				150'000	70'000	100'000	40'000	150'000	70'000					400'000	160'000
12	Chalet "Le Forestier"		114'000												114'000	
13	Refuge et piste Suard		50'000		162'000	19'500									192'500	
	Bâtiments (34-35)															
14	Collège L'Auberson - Réfection enveloppe				400'000										400'000	
15	Ascenseur CIMA-Coll. Poste		100'000		100'000										200'000	
16	Gitzaz, anc. Locaux FC La Sagne		100'000		100'000			300'000							400'000	
17	Collège poste - cour récréation						20'000								520'000	
18	Etude Halle Polyv + Dépôts				50'000										50'000	
19	Halle Polyv. + Dépôts communaux														3'500'000	3'500'000
20	Etude + Construction 3ème salle CS		50'000												5'050'000	
21	Bâtiment Rue des Métiers (étude)		190'000												190'000	
22	Bâtiment Rue des Métiers (construction)				5'000'000		4'000'000								9'000'000	
23	Collège Poste, Collège 2 - PPLS		215'600												215'600	
	Aménagement territoire (300)															
24	PGA														235'000	
25	Platon - 2ème phase		150'000	45'000	130'000		250'000								1'250'000	
26	Soide aménagement Platon		200'000		800'000										0	250'000
27	Acquisition parcelle 1963 - Hoire Jacques		110'000												110'000	
	Travaux (4)															
28	Place du marché				75'000										150'000	
29	Parking CIMA				80'000										80'000	
30	Murs soutènement		157'000												157'000	
31	Modernisation WC Publics		73'000												73'000	
32	Aménagement nouveau cimetière				100'000		150'000								250'000	
	Assainissement des routes (43)															
33	Rue du Jura - étude		130'000		1'000'000		1'550'000		550'000						1'30'000	
34	Rue du Jura - réfection								400'000						3'100'000	
35	Rue Centrale - réfection														2'000'000	
36	Rue du Tyrol - réfection														200'000	500'000
	Véhicules (433)															
37	Multi-Porteur Ladoo 1250		191'900												191'900	
38	Rempl. Unimog U 1250				200'000										200'000	
39	Rempl. Pelleuse Kobelco				70'000										70'000	
40	Rempl. Balayeuse														150'000	
41	Autres véhicules														600'000	
	Epurateur-Déchets (45-46)															
42	La Gitiaz - équipements				2'000'000		200'000								1'200'000	
43	Equipement secteur Hôpital														2'000'000	
44	Combe-de-Ville Investigations														40'000	
	Service social (71-73)															
45	CSSC - Agrandissement		205'000		2'000'000		200'000								205'000	
	Réseau eau (81)															
46	Eau Charmille-Broulère														0	500'000
	Réseau Gaz (83)															
47	Télégestion gaz		135'000												135'000	
48	Gaz bouclage Charmille-Etroits														0	120'000
			2'490'300	312'000	10'467'000	89'500	6'995'000	270'000	3'250'000	120'000	6'300'000	470'000	5'800'000	470'000	33'570'800	5'250'000
			2'178'300		10'377'500		6'725'000		3'130'000		5'830'000		5'330'000			